RÉSOLUTION VITI 2/97

CONDITIONS DE DEVELOPPEMENT DES MATERIELS VITICOLES

L'ASSEMBLEE GENERALE,

APRES AVOIR ENTENDU les rapports présentés à la Commission I "Viticulture" sur l'application aux techniques culturales de protection et de récolte de la vigne de l'intelligence artificielle, de la robotique et de la modélisation,

CONSTATE :

- Que la viticulture, comme les autres activités économiques, utilise de plus en plus de technologies modernes pour améliorer ses conditions de travail et que tous les aspects de la filière sont concernés, de la taille jusqu'au conditionnement du produit récolté,
- Qu'habituellement les entreprises viticoles entretiennent elles-mêmes leurs matériels et leurs outils,
- Que les préoccupations se dirigent de plus en plus vers la protection de l'environnement et la sécurité des opérateurs;

RECOMMANDE :

- Qu'au moment de la conception des matériels ou de l'élaboration des réglementations, les contraintes socio-économiques des entreprises viticoles et celles de l'environnement soient mieux prises en considération,
- Que les constructeurs développant de nouveaux matériels utilisent à cet effet les technologies de pointe, en veillant de surcroît à faciliter la maintenance de ces outils au sein des exploitations viticoles;

SOUHAITE

Que les expériences acquises dans les secteurs de la viticulture et de l'oenologie soient confrontées et mises en synergie, afin d'améliorer la protection de l'environnement et surtout celle des opérateurs du secteur vitivinicole.

Exemplaire certifié conforme Buenos Aires, 5 décembre 1997
Le Directeur Général de l'OIV
Secrétaire de l'Assemblée Générale
Georges DUTRUC-ROSSET

© OIV 1997